

# CHARTe DE L'ANTRE POTES

NOM : .....  
PRÉNOM : .....

L'ANTRE POTES EST UN LIEU D'ACCUEIL LIBRE, OU IL EST POSSIBLE D' ENTRER ET SORTIR À SON GRÉ SOUS LE CONTRÔLE DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION. CE QUI SE PASSE EN DEHORS DE LA ZONE COUVERTE PAR L'ANTRE POTES (VOIR CI-DESSOUS), ET QUI N'EST PAS ORGANISÉ PAR L'ÉQUIPE D'ANIMATION NE DÉPEND PAS DE LA RESPONSABILITÉ DE LA STRUCTURE, NI DES ANIMATEURS.

LORS DE LA PREMIÈRE INSCRIPTION, NOUS SOLICITERONS UNE RENCONTRE AVEC LES PARENTS ET LE JEUNE AFIN DE CONVENIR DE MODALITÉS D'ACCUEIL, PERSONNALISÉES OU NON.

## HORAIRES D'OUVERTURES

### HORS VACANCES SCOLAIRES :

14H - 17H30 LES MERCREDIS  
14H - 17H LE SAMEDI AVANT LES  
VACANCES

### VACANCES SCOLAIRES :

14H - 19H : LUNDI, MERCREDI, VENDREDI  
14H - 23H : MARDI ET JEUDI

## LE MATÉRIEL

DU MATÉRIEL EST MIS À DISPOSITION GRATUITEMENT POUR LES ADHÉRENTS.

LE MATÉRIEL ET LES ESPACES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS ET DANS L'IDÉAL PAS MONOPOLISÉS.

IL DOIT ÊTRE RENDU ET RANGÉ APRÈS CHAQUE UTILISATION.

LES PARENTS SONT PÉCUNIAIREMENT RESPONSABLES EN CAS DE PERTE OU DE DÉTÉRIORATION VOLONTAIRE.

LE JEUNE S'ENGAGE ÉGALEMENT À PARTICIPER À LA VIE DE LA STRUCTURE EN NETTOYANT LES VERRES 2 À 3 FOIS PAR AN ET EN PARTICIPANT AUX AUTRES TÂCHES MÉNAGÈRES.

## TENUE ET EFFETS PERSONNELS

UNE TENUE CORRECTE EST EXIGÉE SUR LES TEMPS D'OUVERTURE DE LA STRUCTURE

(NE PAS ÊTRE TORSE NU, PORT DES CHAUSSURES, SANDALES, TONGS OBLIGATOIRE, PAS DE VÊTEMENTS TRANSPARENTS...).

SI LE JEUNE APporte DES EFFETS PERSONNELS, IL EN EST RESPONSABLE

(L'ANTRE POTES DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DÉTÉRIORATION OU DE PERTE ÉVENTUELLE D'OBJETS APPARTENANT AUX JEUNES).

## ESPACE EXTÉRIEUR

LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE À TOUS LES ADHÉRENTS À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT ET AUX ABORDS DE CELUI-CI (ZONE DES SPORTS).

LORSQUE VOUS VOUS ÉLOIGNEZ DE LA STRUCTURE (TERRAIN DE BASKET/TENNIS, BOULANGERIE) VOUS DEVEZ PRÉVENIR UN ANIMATEUR.

VOUS DEVEZ RESPECTER LE MODE DES ARRIVÉES/DÉPARTS DÉCIDÉ AVEC L'ÉQUIPE D'ANIMATION, VOUS ET VOS PARENTS.

## GESTION DES CONFLITS

TOUT PROBLÈME/CONFLIT EXTÉRIEUR À LA VIE DE LA STRUCTURE NE DOIT PAS VENIR EN CRÉER À L'ANTRE POTES.

EN CAS DE PROBLÈME SUR LE TEMPS D'OUVERTURE, LE PREMIER RÉFLEXE EST DE VENIR VOIR UN ANIMATEUR.

CE SONT LES ANIMATEURS QUI PRÉVIENNENT LES PARENTS SI NÉCESSAIRE

## TABAC, ALCOOL ET PRODUITS STUPÉFIANTS

LA LOI N°91-32 DU 10 JANVIER 1991 INTERDIT LA CONSOMMATION DE CIGARETTES DANS LES LIEUX PUBLICS.

L'ARTICLE L 628 DU CODE PÉNAL INTERDIT TOUTE CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS, CE QUI S'APPLIQUE À LA STRUCTURE...

TOUTE CONSOMMATION D'ALCOOL, DE TABAC EST AUSSI INTERDITE AU SEIN DE LA STRUCTURE.  
(Y COMPRIS VAPOTER)

EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE DE L'ANTRE POTES, DES SANCTIONS POURRONT ÊTRE PRISES APRÈS CONCERTATION ENTRE LES ANIMATEURS, LE JEUNE ET LE REPRÉSENTANT LÉGAL, ET POURRONT ALLER JUSQU'À UNE EXCLUSION DÉFINITIVE.

TOUTE ATTITUDE JUGÉE INCORRECTE POURRA ÊTRE SIGNALÉE AUX PARENTS ET ÉVENTUELLEMENT ENTRAÎNER DES SANCTIONS.

### LE RESPONSABLE DE L'ANTRE POTES :

GUINCHE PIERRE

SIGNATURE :



LE JEUNE :  
NOM/PRÉNOM : .....  
SIGNATURE :

### LA FAMILLE :

NOM/PRÉNOM : .....  
SIGNATURE :